



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026_A023

Portant instauration d'une zone 30
et implantation de panneaux STOP
Rue Jean Jaurès – Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route notamment l'article R.110-2 relatif à la définition des zones 30 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;
Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, et notamment des piétons et des cyclistes,

Considérant que la rue Jean Jaurès est une rue à usages mixtes nécessitant une limitation de vitesse ;

Considérant que l'instauration d'une zone 30 et la mise en place de panneaux STOP contribuent à la sécurité routière et à l'apaisement de la circulation ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord écrit pour l'installation des panneaux STOP et de la signalisation de zone 30 sur leurs propriétés respectives

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La rue Jean Jaurès, située à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis, est instituée en zone 30, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route.
Dans cette zone, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation de type STOP sont implantés aux intersections de la rue Jean Jaurès avec :

- La rue Brulé, sur la façade de Monsieur Francis CERVONI, avec son accord écrit,
- La rue René Pellerin, sur le terrain de l'OPH Troyes Aube Habitat, avec leur accord écrit.

Ces panneaux imposent l'arrêt obligatoire aux usagers circulant sur la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 :

La zone 30 sera matérialisée par une signalisation verticale conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, comprenant :

- Des panneaux de signalisation de type B30 seront implantés aux entrées de la rue Jean Jaurès afin de signaler le début de la zone 30, dont un panneau de type B30 installé sur la façade de Monsieur Didier FORT, avec son accord écrit.

- Des panneaux de signalisation de type B51 seront implantés aux sorties de la zone afin de signaler la fin de la limitation de vitesse à 30 km/h.

Les panneaux STOP (AB4) mentionnés à l'article 2 seront implantés sur les propriétés concernées.

La mise en place de l'ensemble de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

La mairie assurera l'entretien et le contrôle régulier des panneaux installés sur les propriétés privées.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

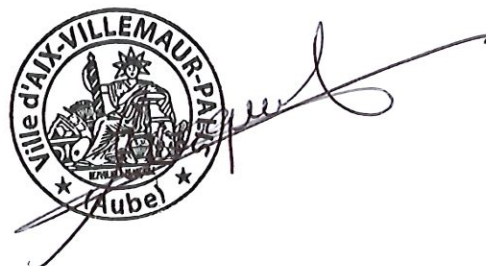
Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 12 février 2026
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET